
L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 19H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SMARVES se sont réunis à la mairie, en séance publique, suite à la convocation qui leur a été adressée le 16 mars 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

- M. SAUZEAU Philippe, Maire,
- M. COUTURAS Patrick, Premier adjoint,
- Mme BASTIERE Virginie, Deuxième adjointe,
- M. GAUVIN Pascal, Troisième adjoint,
- Mme LABELLE Christelle, Quatrième adjointe,
- M. RASSINEUX François, Cinquième adjoint,
- M. GARRIGUE Jean-Louis, Conseiller municipal,
- M. GRÉGOIRE Claude, Conseiller municipal,
- M. ROUX Jean-Michel, Conseiller municipal,
- Mme PAIN Marie-Agnès, Conseillère municipale,
- M. GUYON Bruno, Conseiller municipal,
- Mme JOUFFRE Sylvette, Conseillère municipale
- Mme OLIVET Christelle, Conseillère municipale
- Mme GRUEL Christèle, Conseillère municipale
- M. REGNIER Guillaume, Conseiller municipal,
- Mme MAAMAR Sandrine, Conseillère municipale
- M. LAMARCHE Grégory, Conseiller municipal,
- M. COQUILLAUD Pierre, Conseiller municipal,
- Mme CAMPAIN Laëtitia, Conseillère municipale
- Mme DESSÈVRE-PERROTIN Manon,
- Mme PROUST Mélanie, Conseillère municipale
- M. BENGOURARI Benoit, Conseiller municipal,
- Mme PONDARD Laïs, Conseillère municipale.

EXCUSÉ :

- /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- Mme BASTIÈRE Virginie est élue à cette fonction.

ASSISTAIT À LA SÉANCE :

- M. VINATIER Éric : mairie

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 23

Quorum de l'assemblée : 12

ÉLECTION DES MEMBRES DU CCAS

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, outre son Président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le M. le Maire précise qu'actuellement le Conseil d'Administration du CCAS se composait de huit (8) membres, soit quatre (4) membres élus par le Conseil Municipal et quatre (4) membres nommés par M. le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal confirme la composition à huit membres du Conseil d'Administration du CCAS et procède à l'élection de ces derniers au scrutin secret.

Une seule liste de candidats se présente avec comme candidat(e)s : M. Jean-Michel ROUX ; Mme Manon DESSEVRE-PERROTIN ; M. Claude GRÉGOIRE, Mme Marie-Agnès PAIN.

Le Maire, assisté de deux assesseurs (M. Claude GRÉGOIRE et Mme PONDARD Laïs) invite les membres du Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection des membres du CCAS.

Premier tour de scrutin :

Chaque Conseiller(ère) Municipal(e), à l'appel de son nom, met dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers(ères) en exercice :	23
- Nombre de conseillers(ères) présents(es) ou représenté :	23
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
- À déduire : bulletins blancs ou nuls :	0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	23
- Majorité absolue :	12
- Nombre de sièges à pourvoir : 4	

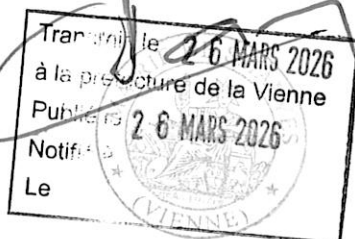
Après dépouillement, la liste présentée reçoit la totalité des voix exprimées, à savoir 23 voix

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal **déclare** les conseillers (ères) ci-après nommés(ées) élus(es) pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la Commune de Smarves :

- | | |
|-----------------------|-------------------------------|
| - M. Jean-Michel ROUX | - Mme Manon DESSEVRE-PERROTIN |
| - M. Claude GRÉGOIRE | - Mme Marie-Agnès PAIN |

Fait et délibéré les jours et ans susdits

Pour extrait conforme



Le Maire

La secrétaire de séance

M. Philippe SAUZEAU

Mme Virginie BASTIÈRE